

**COMMUNE DE CERNOY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 3 juin 2026 à 19 heures 00**

Le trois juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARTHE, maire.

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Quorum : 6 (atteint)**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Isabelle BARTHE, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Lucien MORVILLE, Marine POTTIER, Mélanie MACQUET

**Absents :** Frédéric DUBOIS

**Pouvoir :** Frédéric DUBOIS à Jérémy LAMOTTE

**Secrétaire de séance :** Christophe SCHOUPE

Séance ouverte à 19H10

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2026  
Délégations données au Maire par le conseil municipal  
Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales  
Désignation d'un correspondant défense  
Devis marquage au sol  
Refus de transfert de la compétence PLU à la CCPP  
Comité des fêtes de Cernoy  
Départ à la retraite de l'agent technique et remplacement  
Changement du logiciel métier  
Questions diverses

**1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2026**

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2026 est approuvé à la majorité.

Monsieur Morville souhaite que les remarques suivantes soient apportées en sus du procès-verbal du 11 avril 2026.

Après lecture de certains points de la convention transmise par l'association Celebration Days et celle transmise par Mr Morville, ce dernier rappelle que la mise en place d'une taxe de séjour permettrait de compenser partiellement l'utilisation du domaine public communal par les festivaliers.

Monsieur Lamotte indique que cette taxe représenterait un produit estimé entre 2 500 € et 3 000 €, estimation confirmée par Monsieur Morville sur la base d'un montant de 0,50 € par jour et par festivalier.

Monsieur Lamotte ajoute que les pass mis à disposition par l'association représentent une valeur estimée à environ 9 000 €.

Monsieur Morville précise que :

- la taxe de séjour pourrait être perçue sous forme forfaitaire ;
- son produit viendrait compenser les charges supportées par la commune du fait de l'organisation du festival ;
- cette taxe serait acquittée par les festivaliers et non par l'association organisatrice ;
- les pass offerts par l'association constituent une contrepartie distincte et ne peuvent être comparés directement au produit de la taxe de séjour.

Monsieur Morville interroge également le conseil sur les coûts supportés par la commune, notamment en matière de consommation d'électricité et d'eau.

Madame le Maire indique que la consommation électrique liée au festival représentait environ 890 € en 2023, tout en précisant que ce montant est susceptible d'évoluer. Elle ajoute qu'il n'est pas possible d'isoler précisément la consommation d'eau, le compteur desservant simultanément la chapelle, le cimetière et le parc.

Messieurs Lamotte, Schouppe et Dubois considèrent que la mise en place d'une taxe de séjour pourrait avoir un impact sur l'activité des hébergeurs présents dans la commune. Ils soulignent également l'absence de moyen de contrôle permettant d'identifier précisément les consommations d'eau liées au festival.

Madame le Maire indique que la question de la taxe de séjour pourra être réexaminée lors d'une prochaine séance du conseil municipal et qu'elle ne sera pas intégrée à la convention pour l'année 2026. Elle précise également que les frais d'électricité ne seront pas refacturés à l'association cette année, mais que cette possibilité pourra être étudiée pour les éditions futures.

Monsieur Morville conteste les trois dernières lignes du point 9 de ladite convention:

« En cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général non imputable à une faute de l'association, les parties conviennent d'examiner de bonne foi les conséquences financières directement liées à l'annulation d'une ou plusieurs éditions engagées »

Madame le Maire informe que c'est une garantie pour eux de ne pas annuler le festival mais consent d'enlever les 3 dernières lignes du point 9.

**Pour :** Isabelle BARTHE, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER, Frédéric DUBOIS

**Contre :** Lucien MORVILLE, Mélanie MACQUET

**Abstention :**

## **2) DÉLÉGATIONS DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 - 21 – 22 – 23- 24- 26 – 27- 30- 31 mentionnées et détaillées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 1000 € (mille euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 50 000 euros (cinquante mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (quatre mille six cents euros) ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ~~13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros (deux cent mille euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 € (dix mille euros) par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 20 000€ (trente mille euros) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 20 000 euros (vingt mille euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions soit à hauteur de 200 000 € ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à hauteur de 50 000 € ;

~~28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.~~

~~29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.~~

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal soit 1000€ (mille euros), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivantes lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après délibération, les membres du conseil approuvent à la majorité les délégations données au Maire ci-dessus énumérées pour toute la durée de son mandat.

**Pour :** Isabelle BARTHE, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER, Frédéric DUBOIS

**Contre :**

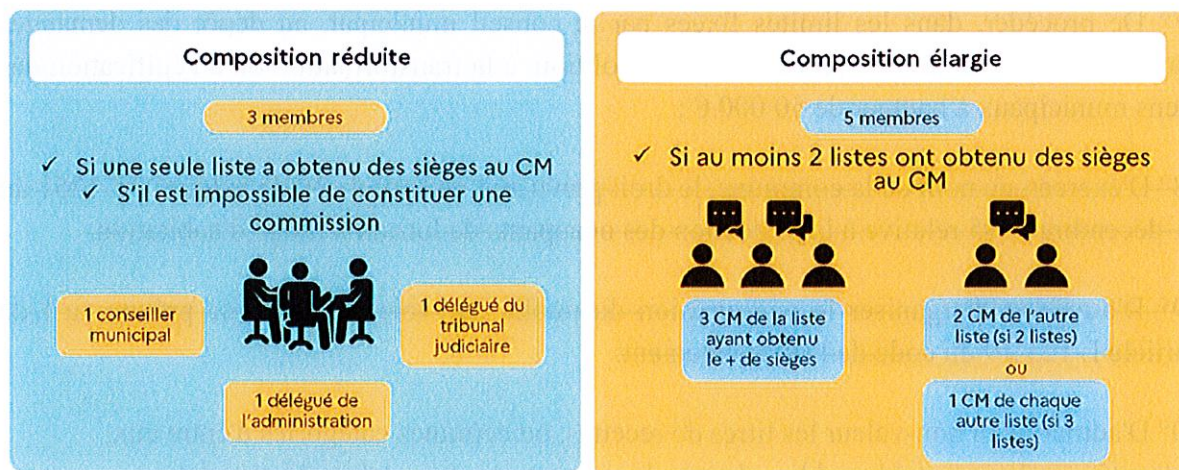
**Abstention :** Lucien MORVILLE, Mélanie MACQUET

### 3) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

#### Fiche – Composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.



Nous vous informons également que la durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE, en application de l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

Madame le maire propose les 3 noms suivants : Gaëlle RECOLET, Thomas FERLAUD, Christophe SCHOUPE

L'autre liste propose les 2 noms suivants : Lucien MORVILLE, Mélanie MACQUET

**Pour :** Isabelle BARTHE, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER, Frédéric DUBOIS, Lucien MORVILLE, Mélanie MACQUET

**Contre :**

**Abstention :**

#### **4) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale, Madame le Maire demande aux membres du conseil si quelqu'un est volontaire pour tenir le rôle.

Monsieur DUBOIS et Monsieur MORVILLE se portent volontaires.

Après un vote à main levée ayant donné les résultats suivants :

9 Voix pour Frédéric DUBOIS et 2 voix pour Lucien MORVILLE

Les membres du Conseil Municipal décident à la majorité de désigner Monsieur Frédéric DUBOIS pour assumer la fonction de correspondant Défense.

**Pour :** Isabelle BARTHE, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER, Frédéric DUBOIS,

**Contre :** Lucien MORVILLE, Mélanie MACQUET

**Abstention :**

#### **5) DEVIS MARQUAGE AU SOL**

Madame le maire présente aux membres du conseil les devis établis par la société Mark'n Park et REMCO pour le marquage au sol.

Madame le maire souhaite reporter le vote à un prochain conseil afin de faire actualiser les devis et notamment celui de REMCO.

#### **Pour le devis Mark'n Park :**

Devis deux ensembles de Z de bus = 698,00 €

Devis pour environ 43 places en lignes de 10 cm discontinues avec retour perpendiculaire pour chaque emplacement dans la rue Saint-Rémy = 2676,00€ HT

Devis ensemble de 26 dents de requin au Hameau des Trois Etôts = 998,00 € HT

Devis passage piétons et de bande stop dans les rues Saint-Rémy, rue du Vert Galant et Hameau de Trois Etôts = 4011,00 € HT

**Pour le devis REMCO :**

Forfait marquage dents de requin = 739,00 € HT

Marquage Rues Saint-Rémy, Vert Galant, Hameau Trois Etôts = 1839,50 € HT

Devis deux ensembles de Z de bus = 399,00 € HT

Marquage place PMR, devis 42 places en lignes de 10 cm blanc et 15 bandes continues de 10 cm jaune = 866,50 € HT

Madame Macquet demande à faire un troisième devis.

**6) REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD**

Madame le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, ou de carte communale, au 27 mars 2017 le deviennent de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté intervenant après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er juillet 2027.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Madame le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré avec 9 voix pour :

**S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard

**CHARGE** madame le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes du Plateau Picard ;

**Pour :** Isabelle BARTHE, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER, Frédéric DUBOIS,

**Contre :** Lucien MORVILLE,

**Abstention :** Mélanie MACQUET

## **7) COMITÉ DES FÊTES DE CERNOY**

Madame le maire informe le conseil qu'un comité des fêtes a été créé au sein de la commune « Anim Cernoy » et propose au conseil municipal de signer une convention avec l'association.

Madame Macquet dit que la convention rédigée entre l'association et la mairie est trop basique et souhaite que la convention n'excède pas un an.

Madame Macquet souhaite que soit inscrit dans la convention le fait que l'association s'engage à donner un bilan comptable lors de demande de subvention auprès de la commune. Madame le Maire lui indique que c'est déjà inscrit dans la convention.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de faire intervenir la Présidente de l'association afin de se présenter et de répondre aux diverses questions de Madame Macquet.

Après intervention de la Présidente de l'association, Madame le maire propose de laisser la convention en l'état afin de permettre à l'association de débiter ses activités sereinement.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal approuve la signature de la convention à l'unanimité.

**Pour :** Isabelle BARTHE, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER, Frédéric DUBOIS, Mélanie MACQUET, Lucien MORVILLE

**Contre :**

**Abstention :**

## **8) DÉPART A LA RETRAITE DE L'AGENT TECHNIQUE ET REMPLACEMENT**

Madame le maire informe que l'agent technique est officiellement parti à la retraite en date du 1<sup>er</sup> juin 2026.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi a été faite auprès du centre de gestion de l'Oise et l'annonce est actuellement publiée sur le site emploi territorial.

La publicité du poste d'agent technique est prévue jusqu'au 12 juillet 2026.

Madame le Maire précise que jusqu'à cette date, aucun recrutement n'aura lieu et que pour palier à l'absence d'un agent technique, un employé de l'AITT intervient actuellement sur la commune.

Madame le maire précise que le poste est prévu à 70% à Cernoy et 30% à Pronleroy. Le recrutement se fera donc en accord avec la commune de Pronleroy.

Il y a actuellement 9 candidatures.

## **9) CHANGEMENT DU LOGICIEL MÉTIER**

Madame le maire présente les devis COSOLUCE concernant le changement du logiciel métier qui s'établissent ainsi :

2026 : 2560,00 € HT frais de démarrages facturables après réalisations + 700 € HT pour le pack confort + abonnement pack confort au prorata 420.75 € HT

2027 : 1 788,60 € HT abonnement (Tarifs revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice Ingénierie) + 420.75 € HT

2028 : 1 788,60 € HT abonnement (Tarifs revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice Ingénierie) + 420.75 € HT

2029 : 1 788,60 € HT abonnement (Tarifs revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice Ingénierie) + 420.75 € HT

A titre de geste commercial, Cosoluce offre l'abonnement jusqu'au 31/12/2026 afin de réduire les coûts de migration.

Actuellement, le logiciel métier JVS coûte 3877.50€ HT l'année.

Le logiciel métier Cosoluce, une fois la migration faite, reviendra à 2209.35€ HT l'année soit un gain de 1668.15€ HT à l'année.

**Pour :** Isabelle BARTHE, Valérie ZOLDAN, Jérémy LAMOTTE, Christophe SCHOUPPE, Thomas FERLAUD, Clémentine JEANNEAU, Gaëlle RECOLET, Marine POTTIER, Frédéric DUBOIS, Mélanie MACQUET, Lucien MORVILLE

**Contre :**

**Abstention :**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Macquet demande aux délégués de la commune de faire un point sur leurs attributions.

Marine POTTIER vice-présidente du SIRS fait un point sur la situation actuelle :

Les problèmes de déclaration CAF et de CESU liés à l'absence du directeur qui est actuellement en arrêt maladie sont en cours de solutionnement.

Une directrice a actuellement pris le relais sur le travail du directeur.

Le président souhaite faire appel à Familles rurales pour palier aux difficultés de l'équipe actuelle mais les membres du conseil ne sont pas tous d'accord.

Mr Lamotte demande à Mme le maire de faire un point sur les travaux : la clôture du Parc a été posée et qu'un devis pour le rangement du bois à l'intérieur et à l'extérieur du Parc a été demandé.

Mr Lamotte dit que les containers sont un problème récurrent sur la commune, débordement et dépôt sauvage. Mme le maire va demander à la CCPP d'obtenir davantage de containers et a prévenu la gendarmerie des dépôts abusifs.

L'installation de caméras est à l'étude.

Madame le maire informe le conseil que la commune va autoriser Mme Rose à réaliser des travaux sur le domaine public.

Mr Morville informe qu'au lieudit à côté de la mare, un terrain communal a été cultivé sans autorisation. Un courrier va être adressé à la personne concernée afin de remettre le talus en état.

Mr Morville demande si on a eu des explications sur les hausses de tarifs de la SICAE. Madame le Maire lui répond que non et qu'elle va relancer la SICAE à ce sujet.

Mr Morville demande où en est le rebouchage des trous. Mme le maire va revoir l'entreprise LABBE et d'autres éventuellement pour le chiffrage de la réfection de la rue du Clos des Vignes.

**L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levée à 20h24**

Le maire, Isabelle BARTHE

Le secrétaire de séance, Christophe SCHOUPPE



A red ink signature, likely of Christophe Schouppe, written in a cursive style.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 03 juin 2026 a comporté 7 délibérations comme suit :

1	Approbation PV du 11 avril 2026	18-2026
2	Délégations du maire données par le conseil municipal Annule et remplace la délibération n° 9-2026	19-2026
3	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales	20-2026
4	Désignation d'un correspondant défense	21-2026
5	Convention avec le comité des fêtes de Cernoy	22-2026
6	Refus de transfert compétence PLU à la CCPP	23-2026
7	Changement du logiciel métier	24-2026

